

XV^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Tokio, 20 octobre 1934

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Fonds Shôken

(Point 4, lettre a) de l'Ordre du jour)

Lors de la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à Washington en 1912, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge prirent acte avec une profonde reconnaissance du don magnifique fait par Sa Majesté l'Impératrice Shôken d'une somme de 100,000 yen en or japonais pour encourager les œuvres de secours en temps de paix. Conformément à la décision de la Conférence en date du 9 mai 1912, ce fonds fut géré par le Comité japonais jusqu'à la Conférence suivante. La X^e Conférence ne s'étant tenue qu'en 1921, c'est le 19 septembre 1920 que la Société japonaise de la Croix-Rouge remit au Comité international de la Croix-Rouge le capital si généreusement donné de 100,000 yen et les revenus de 1912 à 1920 qui se montaient à 59,710.68 yen. Le 20 décembre 1920, le Comité international de la Croix-Rouge lançait une circulaire à toutes les Sociétés nationales pour les inviter à solliciter une allocation sur les revenus du fonds, distribués pour la première fois. Depuis l'année 1921, 13 distributions ont été faites de sommes atteignant au total 315,000 fr. suisses.

Les XI^e, XII^e, XII^e et XIV^e Conférences ont entendu les rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge sur la gestion de ce fonds. Pour s'en tenir à la tradition, il eut donc suffi de présenter à la XV^e Confé-

rence le rapport qu'on trouvera plus loin sur les distributions faites depuis la Conférence de Bruxelles.

Il a paru toutefois préférable de revenir en arrière et de donner un aperçu de la gestion du fonds depuis sa création, pour rendre hommage de façon plus complète à l'auguste donatrice dans le pays de laquelle se tient aujourd'hui la XV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Comme on le verra par le tableau ci-joint, la situation au 31 décembre 1933 accuse une valeur du portefeuille de fr. 321,492.— (porté au bilan pour fr. 258,000.—), qui représentent les 100,000 yen or de la donation initiale. Si le capital s'est accru, les revenus par contre tendent à diminuer en raison du phénomène général de la baisse du loyer de l'argent.

En 1927, le Comité international de la Croix-Rouge s'était attribué à lui-même une partie des revenus disponibles, comme l'autorise l'article 6 des statuts du fonds Shôken, moyennant l'assentiment préalable de trois Comités centraux consultés par lui. Les 13,000.— fr. qui lui avaient été dévolus avaient une destination précise, savoir l'organisation d'un concours international de personnel sanitaire. Ce concours présentait de telles difficultés techniques qu'il ne put être exécuté. A plusieurs reprises le Comité international offrit à des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'instituer, de concert avec lui, les concours envisagés, en les mettant au bénéfice de la somme précitée, mais tous les Comités centraux auxquels il s'adressa déclinèrent la proposition.

Les circonstances semblent se prêter de moins en moins à la mise sur pied d'un concours de cette nature et d'autre part le Comité international de la Croix-Rouge a eu à faire face au cours du dernier exercice — comme l'indique son rapport général — à des dépenses extraordinaires, coïncidant avec une diminution très sensible des contributions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge par suite de la crise économique et notamment de la dévaluation d'un certain nombre de monnaies. Le Comité international de la Croix-Rouge prie en conséquence la XV^e Conférence

de la Croix-Rouge de bien vouloir lui attribuer en toute propriété la somme précitée de fr. 13,000.— augmentée des intérêts qu'il détient depuis 1927 et sur laquelle il n'a fait aucun prélèvement jusqu'à ce jour.

Fonds de l'Impératrice Shôken.

a) *Capital inaliénable* de Yen 100,000,—
soit fr. 258,000.—

représenté par :

5,000.— Cap. Fédéral 3 ½ % 1932	
à 92,25 %	fr. 4,612.—
100,000.— Cap. Rente Suisse des chemins de fer 3 % 1890 à 80 ¼ %	» 80,250.—
170,000.— Cap. Chemins de fer fédéraux 3 ½ % 1899/1902 A.K. à 96,30 %	» 163,710.—
80,000.— Cap. Chemins de fer Jura-Simplon 3 ½ % 1894 à 91,15 %	» 72,920.—
Estimation au 31 décembre 1933	fr. 321,492.—
	(admis pour fr. 258,000.—)

b) *Fonds disponible* :

Situation au 31 décembre 1933

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais divers	fr. 67.50	Disponible au 31 décembre 1932	fr. 13,527.90
Distribution du 7 avril 1933	» 12,000.—	Revenus de 1933	» 11,990.60
Solde disponible au 31 décembre 1933	» 13,451.—		
	<u>fr. 25,518.50</u>		<u>fr. 25,518.50</u>

Dixième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken en 1931.

Croix-Rouge autrichienne	fr. 2,000.—
pour la lutte contre la tuberculose (sanatorium de Grimmenstein).	
Croix-Rouge bulgare	fr. 2,000.—
pour cours d'hygiène et d'éducation sanitaire.	
Croix-Rouge polonaise	fr. 2,000.—
pour la création d'un sanatorium pour infirmières invalides.	
Croix-Rouge siamoise	fr. 6,000.—
pour la lutte antituberculeuse et la construction d'un sanatorium pour tuberculeux au Siam.	

Onzième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken en 1932.

Croix-Rouge autrichienne	fr. 2,000.—
pour la lutte contre la tuberculose (sanatorium de Grimmenstein).	
Croix-Rouge de Belgique	fr. 1,000.—
pour des Centres de santé (hygiène).	

Croix-Rouge costaricienne	fr. 2.000,—
pour son dispensaire antituberculeux.	
Croix-Rouge de l'Inde	fr. 2.000,—
pour sa propagande antimalarique.	
Croix-Rouge suisse	fr. 1.000,—
pour des cours antituberculeux et la lutte contre la tuberculose.	
Croix-Rouge tchécoslovaque	fr. 2.000,—
pour son préventorium pour enfants tubercu- leux.	
Croix-Rouge yougoslave	fr. 2.000,—
pour la protection des mères ou enfants tuber- culeux.	

**Douzième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken
en 1933.**

Croix-Rouge autrichienne	fr. 2.000,—
pour la sanatorium de Grimmenstein, dont le nombre de malades va croissant.	
Croix-Rouge de Dantzig	» 1.000,—
pour les soins aux marins tuberculeux.	
Croix-Rouge hellénique	» 2.000,—
pour son sanatorium de la tuberculose des os (enfants surtout).	
Croix-Rouge de Lettonie	» 2.000,—
pour son action antituberculeuse et l'entretien de ses sanatoriums.	
Croix-Rouge lithuanienne	» 2.000,—
pour son sanatorium antituberculeux de Pane- muné, près Kaunas.	
Croix-Rouge siamoise	» 1.000,—
pour son cottage « Empress Shôken » pour tuber- culeux.	
Croix-Rouge yougoslave	» 2.000,—
pour mères et enfants tuberculeux.	

**Treizième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken
en 1934.**

Croix-Rouge de Belgique	» 1.000,—
pour ses centres de santé antituberculeux.	
Croix-Rouge bulgare	» 1.000,—
pour sa propagande d'hygiène.	
Croix-Rouge costaricienne	» 2.000,—
pour enfants prétuberculeux.	
Croix-Rouge hellénique	» 1.000,—
vaccination des enfants prétuberculeux.	
Croix-Rouge hongroise	» 1.000,—
pour son dispensaire antituberculeux.	
Croix-Rouge de l'Inde	» 1.000,—
pour sa propagande antituberculeuse.	
Croix-Rouge tchécoslovaque	» 2.000,—
pour enfants prétuberculeux.	
Croix-Rouge uruguayenne	» 2.000,—
pour ses jardins d'enfants et sa clinique odon- tologique.	
Croix-Rouge yougoslave	» 1.000,—
pour enfants tuberculeux.	